RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Formulaire de déclaration

Liaison par autocar ≤ 100 km

Version d'octobre 2019



A savoir

- Saisissez directement vos données sur ceformulaire
- Précisez le nom des fichiers si vous souhaitez joindre des pièces audossier
- Imprimez ce formulaire et envoyez-le ainsi que les pièces jointes :

par mail à greffe@arafer.fr

Le formulaire de déclaration se décompose en deux parties :

- Une partie regroupant les éléments obligatoires, demandés expressément à l'article R. 3111-43 du code des transports ou, le cas échéant, à l'article R. 3111-45 du même code dans l'hypothèse d'une modification d'un service existant, qui a vocation à être publiée;
- Une deuxième partie regroupant des éléments complémentaires, souhaités par l'Autorité pour faciliter le traitement de la déclaration par ses services, qui n'a pas vocation à êtrepubliée.

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Autorité)

Identification de l'entité effectuant la déclaration		
Nom de l'entreprise	Comuto Pro	
Raison sociale de l'entreprise	Comuto Pro SASU	
	Pièce jointe n°3 : Autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier au moyen de véhicules motorisés	
Département d'établissement de l'entreprise	PARIS (75)	

Liaison déclarée		
S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :		
Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré		
Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés		
Diminution de temps de parcours d'au moins 10%		
 Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 		
Origine ² de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Marseille Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat 13003 Marseille 43.3036, 5.37965	
Destination ³ de la liaison (adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)	Toulon Gare Routière de Toulon, Boulevard de Tessé 83000 Toulon 43.127798,5.930755	

¹« Les entreprises de transport public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat ».

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce jointe n°1
Temps de parcours	Entre 1h00 et 1h05
(en heures et minutes)	
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce jointe n°2

Pièce jointe n°1

Itinéraire envisagé entre Marseille et Toulon



Pièce jointe n°2 : Fréquences de passage

Marseille <> Toulon

Marseille <> Toulon	Quotidien	
Marseille Départ	08:00	
Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat 13003 Marseille	08:00	
Toulon Arrivée	09:00	
Gare routière de Toulon, Boulevard de Tessé 83000 Toulon	09:00	
OFFRE PAR TRAJET	1 car 49 places	

Toulon <> Marseille	Quotidien	
Toulon Départ	20:15	
rre routière de Toulon, Boulevard de Tessé 83000 Toulon		
Marseille Arrivée	21:20	
Gare routière Marseille Saint-Charles, Rue Honnorat 13003 Marseille	21:20	
OFFRE PAR TRAJET	1 car 49 places	